



Refondation de l'École : acte II

De l'écoute, du dialogue, des propositions intéressantes mais un risque de conflit majeur

Le ministre a débuté le 15 octobre 2012 un nouveau temps de la Refondation, celui du dialogue direct avec les organisations syndicales et des propositions concrètes qui devront être inscrites dans la loi ou dans des textes réglementaires complémentaires. Ambiance d'écoute et de travail dans un temps contraint et des propositions qui avancent mais un gros point noir sur le service des enseignants du 1^{er} degré. Sur ce dernier point, pour l'UNSA Éducation, les lignes doivent bouger, et vite !

Calendrier et méthode:

Après ces deux jours de travail avec les fédérations syndicales de l'Éducation nationale, le ministre consacra sa fin de la semaine à la rencontre des autres acteurs (parents d'élèves, associations d'éducation populaire et collectivités territoriales) puis viendra le temps de l'interministériel avant de présenter l'avant-projet de texte législatif au Conseil économique, social et environnemental (CESE) mi-novembre, première étape du circuit d'une loi de programmation. La présentation au Conseil des ministres aura lieu avant les vacances de fin d'année et la loi sera débattue à partir de la mi-janvier 2013.

L'UNSA Éducation a renouvelé sa demande d'un calendrier de la Refondation avec un volet sur les évolutions du système et un volet « agenda social » pour les personnels. Le ministre a répondu positivement à cette demande. A suivre...

L'UNSA Éducation a exigé que les différentes catégories de personnels (administratifs, « santé sociaux », personnels d'inspection et de direction) soient, en plus des enseignants, mobilisées et puissent avoir aussi leur mot à dire dans le processus de refondation. L'UNSA Éducation a également alerté le ministre pour que les sujets non inscrits à l'ordre du jour de cette réunion soient discutés : importance des Rased ; problème de la direction d'école et difficultés des directeurs ; projets éducatifs locaux ; dans ce cadre, place et rôle des personnels du ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Éducation Populaire ; avenir du Lycée... Le ministre a déclaré que toutes ces questions seraient traitées. À vérifier. Là encore, l'UNSA Éducation continuera à être exigeante pour le changement.



Les éléments proposés par le ministre dans l'ordre qu'il a choisi

Priorité école primaire, socle commun, collège

Dans la loi, sera créé un Conseil supérieur des programmes chargé, pour la rentrée 2014 (maternelle) et 2015 (élémentaire et collège), de mettre en cohérence programmes et contenus du socle. Il pourrait donner son aval sur les manuels scolaires.

École maternelle

La loi redéfinira les missions de l'école maternelle insistant sur sa spécificité et plus sur son évolution en pré-cours préparatoire. Les dimensions de développement sensoriel, moteur, social, affectif seront mises en avant ainsi que l'initiation et la préparation progressive aux apprentissages pour une application à la rentrée de septembre 2014.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans fera l'objet d'une circulaire janvier 2013. Elle concernera spécifiquement les zones de difficultés sociales et scolaires et devra prendre en compte les spécificités de cet âge dans les conditions d'accueil. Il a été demandé que l'articulation avec les structures d'accueil et les politiques de la petite enfance soit pensée.

Une approche pédagogique spécifique pour la maternelle est à prévoir dans les ESPE (futurs écoles supérieures du professorat et de l'éducation).

La maternelle constituera un cycle à part entière de la petite à la grande section.

École élémentaire

Les missions seront précisées afin d'inclure l'éducation aux arts plastiques et à l'éducation musicale, l'enseignement — et non plus l'initiation — à une langue étrangère, l'éducation aux médias, la morale laïque et l'éducation civique pour la rentrée 2015.

Le principe « plus de maîtres que de classe » est retenu. Il sera mis en œuvre, dès la rentrée 2013, et sera préalablement précisé par une circulaire en janvier, laquelle sera soumise à concertation. Les missions des RASED devront être redéfinies en prenant en compte cet élément nouveau.

AVIS DE L'UNSA Éducation — Nous avons insisté sur le fait que les Rased devaient être confortés dans leurs missions spécifiques, et ceci indépendamment du « plus de maîtres que de classe ». La délégation UNSA Éducation a été la seule à évoquer le dossier de la direction d'école en demandant qu'il soit traité dans le cadre de la Refondation. Le ministre a précisé que « ce sujet est devant nous » mais qu'il « n'est pas ouvert dans le cadre de la Refondation ». Il a toutefois évoqué la question de l'aide administrative.



Le socle

Le socle sera conservé et modifié dans ses attendus. Programmes et évaluations seront redéfinis. Il prendra le nom de *socle commun de connaissances, de compétences et de culture*.

AVIS DE L'UNSA Éducation — *Le ministre a réaffirmé son attachement au socle commun car « l'approche par compétence change le regard sur l'élève et le métier » ; il a rejeté la proposition de la FSU de substituer au socle un ensemble commun de la scolarité obligatoire. L'UNSA Éducation se félicite de cette orientation qu'elle appelait de ses vœux et qui permettra la mise en œuvre réelle de l'École de la réussite de tous.*

L'organisation des cycles sera précisée par décret :

Elle pourrait être la suivante :

- CP-CE1-CE2
- CM1-CM2-6^e
- 5^e -4^e
- 3^e - 2^{de}

Beaucoup d'organisations syndicales ont insisté sur le fait que trois années constituent la bonne mesure pour la définition d'un cycle. Pour autant, le ministre souhaite mener plus loin la réflexion sur les transitions, à l'image du cycle CM1-CM2-6^e. Il envisage un lien formalisé entre le collège et le lycée par l'institution d'un cycle 3^e-2^{de}. Celui-ci pourrait se heurter à la difficulté d'organisation au regard des différents parcours en classe de seconde. Le ministre a pris en compte nos remarques et va y réfléchir.

Initialement envisagé dans la loi, un conseil pédagogique commun écoles/collège ainsi que des regroupements pédagogiques pourront être expérimentés.

Numérique, éducation culturelle, artistique, scientifique

Numérique

Un service public numérique de l'éducation sera créé. Par ailleurs, sera organisé un réseau social des praticiens, valorisant le travail collaboratif. Enfin, un service public d'aide en ligne aux élèves sera mis en place.

Le raccordement des écoles et l'achat de matériel seront facilités par des groupements d'achat et l'appel aux fonds européens (Feder).

La formation continue sera développée. Une plateforme numérique de formation des enseignants sera mise en œuvre en lien avec les ESPE.

La maintenance des matériels et des réseaux fera l'objet d'un transfert aux collectivités territoriales.

L'exception éducative, travaillée avec le ministère de la Culture, devrait permettre de résoudre la question des droits d'auteurs.



Culture

Il sera inscrit dans la loi :

- dès l'école élémentaire, l'objectif d'apprentissages et de pratiques en arts plastiques et en musique ;
- la création de parcours artistiques et culturels pour tous les élèves en lien avec collectivités territoriales ;
- l'expérimentation pour regrouper des heures dans les disciplines artistiques.

Une collaboration forte avec le ministère de la Culture devrait permettre de dynamiser ce plan d'éducation artistique et de revoir la composition et le fonctionnement du Haut conseil à l'enseignement artistique.

Rythmes éducatifs

La question de l'organisation de l'année scolaire se pose. Elle ne sera pas traitée immédiatement mais le ministre souhaite qu'elle soit travaillée durant le quinquennat, en particulier afin de reconquérir le mois de juin dans les lycées. Un travail dans la durée, à partir d'un diagnostic en 2013 sur les collèges et les lycées, permettrait d'envisager les évolutions du mois de juin, du bac, des procédures d'orientation...

Dès la rentrée 2013, l'école primaire sera organisée en 4,5 journées.

Les obligations de service horaire des enseignants demeureront les mêmes, soit 972 heures mais il s'agira de revoir les composantes dans une négociation avec les syndicats concernés, laquelle s'ouvrira dans les jours qui viennent. La décomposition du temps hebdomadaire pourrait se traduire ainsi :

- 23 heures avec le groupe classe pour le programme ;
- 2 heures d'aide au travail personnalisé des élèves ;
- 2 heures annualisées pour les concertations et les conférences pédagogiques.

L'amplitude d'accueil des enfants restant la même, un minimum d'1h30 à deux heures hebdomadaires seront à la charge des collectivités territoriales et nécessiteront la réflexion sur la mise en œuvre d'une pérennité.

L'AVIS DE L'UNSA Éducation — La réforme des temps scolaires annoncée par le ministre va se traduire de la manière suivante : 3h de classe le mercredi matin, des journées de classe de 5h les autres jours mais des enfants restant tout de même à l'école jusqu'à 16h30. Les devoirs seront faits avant de rentrer à la maison. La prise en charge de cette aide aux devoirs serait effectuée par les enseignants eux-mêmes à raison d'une demi-heure par jour.

L'UNSA Éducation est en désaccord avec cette approche, tant pour les élèves que pour les enseignants car garder les élèves en classe entière une demi-heure par jour ne permettra pas de répondre à l'objectif fixé de mieux faire réussir tous les élèves. Par ailleurs, cette perspective se traduirait par un service des



enseignants du premier degré à 25 heures devant élèves (en classe entière) alors qu'il est aujourd'hui de 24 heures. Ils devraient en outre se déplacer 36 jours de plus à l'école.

Le ministre annonce que le contenu de ces deux heures hebdomadaires et des contreparties financières devront faire l'objet de nouvelles discussions et que des négociations s'ouvriront rapidement pour un arbitrage définitif fin novembre.

Pour l'UNSA Éducation, la réforme doit être synonyme de progrès pour les élèves comme pour les enseignants des écoles. Elle doit mieux prendre en compte les différentes missions de leur métier : ce n'est pas le cas des propositions qui sont actuellement faites par le ministre.

Service public territorialisé d'orientation

L'État et les Régions ont la charge de l'orientation. L'État est chargé de l'orientation au niveau national, ainsi que de l'information et de l'accompagnement des élèves et des personnels dans les établissements scolaires. La Région met en réseau, fixe les normes de qualité, labellise. Elle prend en charge les CIO, détermine leurs missions et assure la construction et l'entretien des bâtiments, ainsi que les frais de fonctionnement à l'exception des dépenses de personnels qui demeurent des agents de l'État : ainsi, les COPsy sont placés, lorsqu'ils interviennent dans les CIO sous l'autorité fonctionnelle de la Région, mais ils continuent à être gérés par l'État.

Face aux oppositions et interrogations unanimes des organisations syndicales, le cabinet du ministre apporte les compléments suivants :

- une convention fixe le temps de travail des COPsy dans les établissements et dans les CIO ;
- l'accrochage direct des plateformes de décrochage aux CIO demeurera ; elles seront donc prises en charge par les Régions ;
- les COPsy demeurent sous l'autorité de l'État. ; une partie de leur service s'effectuera dans les CIO et les pôles information pour tous, et la plus grande partie dans les établissements.

Parcours d'orientation

Dès le début du collège, une information utile à l'orientation et aux choix professionnels est mise en place pour tous les élèves. Des modules communs de formation seront organisés dans les ESPE entre les professeurs et les COPsy.

L'AVIS DE L'UNSA Éducation— L'UNSA Éducation est favorable à une meilleure coordination dans le champ de l'orientation pour assurer une plus grande visibilité pour les publics concernés. Si la Région est légitime pour coordonner l'action en direction des publics non scolaires, le service public de l'orientation de l'Éducation nationale doit garder ses missions auprès des publics scolaires.



Exigeants
pour le
changement

Enseignement professionnel

Les objectifs de l'enseignement professionnel sont les suivants :

1/ Garantir à tous un diplôme au minimum de niveau V par :

- des modules spécifiques de rattrapage ;
- la prise en compte des épreuves intermédiaires (CAP BEP) comme sous ensemble du bac pro.

2/ Améliorer la réussite au bac pro par :

- la réduction des épreuves en cours de formation ;
- la prise en compte des épreuves intermédiaires (CAP BEP) comme sous épreuves de bac pro.

3/ Améliorer parcours et orientation par :

- un parcours en 4 ans pour les élèves les plus en difficulté ;
- la création d'une 2^{nde} professionnelle de détermination (expérimentation possible) ;
- la réorganisation des périodes de formation en entreprise réduites à 4 semaines maximum en 2^{nde} et 20 semaines sur la fin du cycle.

4/ Améliorer les poursuites d'études par :

- des modules spécifiques ;
- l'extension de l'accès aux BTS pour ceux qui ont les mentions assez bien au bac pro (comme cela est déjà le cas actuel pour ceux obtenant les mentions très bien ou bien).

Suite aux remarques et questions des syndicats, le cabinet du ministre apporte les réponses suivantes :

- on ne revient pas sur le bac pro 3 ans ;
- il y a des élèves qui ne sont pas prêts à un parcours en 3 ans ;
- il y a une diminution du temps consacré actuellement aux contrôles en cours de formation ;
- il faut abandonner le terme de certification intermédiaire pour parler de CAP (quand il existe et reste pertinent) ou BEP qui n'est qu'une étape vers le bac pro ;
- un stage est un temps de formation, à parfaire par le tutorat, le suivi... Il y en aura moins en seconde avec plus d'enseignement général. 20 semaines ensuite à la demande des entreprises de plus de professionnalisation.
- il convient de faciliter l'accès au bac pro puis au BTS... aussi, pour ceux qui veulent poursuivre, trois voire 4 semaines seront reprises sur le stage pour assurer une formation intensive afin de réussir en BTS ;
- les Régions doivent créer une situation de complémentarité avec l'apprentissage ;
- les ouvertures et fermetures de sections se feront dans le cadre des moyens de l'État ; la décision au final reviendra aux Régions pour les ouvertures et à l'État pour les fermetures.

L'AVIS DE L'UNSA Éducation — L'introduction de souplesse dans le cursus en 3 ans répond à des besoins que nous avons déjà identifiés mais doit se traduire très concrètement dans la DGH. L'augmentation



globale des journées de « stages » est assez discutable. Par contre la meilleure articulation entre CAP/BEP et bac pro est souhaitable, comme l'allègement du contrôle en cours de formation demandé par tous. Le ministre a annoncé des groupes de travail pour approfondir le dossier : nous y sommes favorables car beaucoup reste à faire sur ce dossier afin de permettre la reconnaissance et la valorisation de la voix professionnelle.

Décrochage

Un référent sera nommé dans les collèges et les lycées professionnels.

Les objectifs de lutte contre le décrochage seront inscrits dans les projets des établissements.

Des réseaux formation/emploi seront créés afin d'organiser le droit de retour en formation.

L'accompagnement par un tuteur pour chaque élève en situation de décrochage.

Établissement de la carte des formations professionnelles initiales

Une liste des ouvertures et fermetures classées sera établie.

Une convention État/Région sera signée annuellement.

La Région aura le dernier mot en ce qui concerne les ouvertures de sections nouvelles.

L'État aura le dernier mot en ce qui concerne les fermetures dans le cadre de ce qui est proposé par la Région.

L'AVIS DE L'UNSA ÉDUCATION. — La forme choisie de régionalisation de la carte des formations soulève des questions et des inquiétudes. Elle risque de générer plus de difficultés qu'elle n'en résoudra.

Gouvernance

Dans les conseils d'administration des EPLE, le nombre de représentants de la collectivité de rattachement sera accru (répartition différente des sièges en gardant le même nombre global, par diminution du nombre de représentants des communes).

La convention d'objectifs EPLE-rectorat deviendra tripartite (État/collectivité de rattachement/EPLE). Les objectifs nationaux et académiques s'imposent à l'EPLE. La négociation de la convention tripartite porte sur des axes locaux, l'EPLE étant un lieu ou un cadre dans lequel sont mises en œuvre des politiques publiques.

Un Conseil supérieur des programmes (CSP, héritier de l'ancien Conseil national des programmes) sera mis en place dès 2013. Il pourrait se prononcer sur les enseignements dispensés aux élèves, sur les épreuves des examens (nature des épreuves) pour les diplômes nationaux du second degré et émettre un avis sur la conception du recrutement, les certifications et les concours (à partir d'un cahier des charges extrêmement précis défini par le ministère).



Le CSP comprendrait une trentaine de membres dont des parlementaires et représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE) désignés par leur assemblée, des personnalités qualifiées et des experts (dont des enseignants de terrain). Le Conseil supérieur de l'Éducation garde ses attributions.

Évaluation : création d'une instance indépendante qui serait garante de la validité scientifique des évaluations.

Le Haut Conseil de l'Éducation serait remplacé par le CSP et l'Autorité indépendante d'évaluation.

Il serait créé un Institut des Hautes Études de l'Éducation nationale (sur le modèle de l'IHEDN et de l'IHESI), avec une articulation à trouver entre l'IHÉÉ et l'ESEN (École supérieure de l'Éducation nationale qui assure la formation de ses haut-fonctionnaires). L'IHÉÉ assumerait par session la formation de haut-fonctionnaires, de représentants de la société civile et de relais d'opinion.

Le Conseil territorial de l'Éducation nationale (instance nationale sur les relations État-collectivités mise en place dans le cadre de la « décentralisation Raffarin ») pourrait soit évoluer, soit se fondre comme commission spécialisée d'une instance interministérielle compétente en matière de formation professionnelle — la question n'est pas encore tranchée.

L'AVIS DE L'UNSA Éducation— Sur la gouvernance, l'évolution du « collège des élus » au sein des CA des EPLE est logique, tout comme la convention d'objectifs tripartite. Celle-ci correspond d'ailleurs à une revendication de la Fédération pour des raisons de cohérence. La création du Conseil supérieur des programmes peut être un progrès si on permet aux équipes de terrain de s'impliquer dans le processus d'élaboration des programmes (comme pour les programmes de primaire de 2002). La question d'une « autorité indépendante » pour l'évaluation peut être un progrès par rapport à la situation antérieure où le ministère (concepteur, évaluateur, organisateur) politisait des enquêtes ou conservait des résultats ; mais ce n'est pas nécessairement une garantie.

Le devenir du Conseil territorial de l'Éducation nationale n'est pas réglé (des discussions interministérielles sont à prévoir). Actuellement, les organisations syndicales n'y ont qu'un statut d'observateur invité que nous souhaitons voir évoluer. Rien n'est prévu en l'état sur une évolution du fonctionnement des conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale pour en faire de vrais lieux d'échanges et de dialogue.

Sectorisation (carte scolaire)

Le ministre veut revenir à la sectorisation. La mesure ne relève pas de la loi, mais devrait être mentionnée dans l'annexe à la loi (objectifs).



Éducation prioritaire

Le choix consiste à sortir du zonage au sens « Éducation nationale ». Il s'agit de cibler et augmenter ces moyens de manière efficace en évitant des labellisations qui ont des défauts (sanctuarisation, stigmatisation). Les dotations aux établissements seraient pluriannuelles et sur critères. Le ministère est soucieux du risque de déstabilisation dans la transition d'un système à un autre.

L'AVIS DE L'UNSA Éducation — Le retour à la sectorisation est un fait positif, mais la Fédération a posé le problème de la concurrence (par les établissements privés sous contrat d'association) financée par l'État et de l'absence de contraintes pesant sur eux. Le même type de remarque vaut pour l'éducation prioritaire (quand les classes plus aisées réinvestissent certains quartiers comme en Île-de-France, c'est un retour vers le privé sous contrat, pas vers les établissements d'origine). Le zonage type « ZEP » (et ses avatars) pose effectivement des problèmes d'effets de seuil. Nous avons rappelé notre demande de dotation selon les « trois corbeilles » du rapport Thélot (dont l'une modulée au titre des politiques publiques). En toute hypothèse, il faut respecter les personnels qui se sont engagés dans des projets (gérer les « zig-zags » des politiques ministérielles).

Formation des enseignants

Il est confirmé que les ESPÉ (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) seront en principe mises en place sur la base d'une maximum par académie. Elles s'inscriront dans une démarche de formation tout au long de la vie. Les demandes seront globales, donnant lieu à une accréditation des deux ministères (Éducation nationale, Enseignement supérieur & Recherche), à partir d'un cahier des charges précis (cahier des charges pour l'accréditation, distinct du cahier des charges de la formation). L'objectif est de contribuer à fédérer l'ensemble des acteurs (UFR des universités, IUFM). La formation devra intégrer des formateurs de terrain. Le cahier des charges pour l'accréditation intégrera la nécessité des antennes de proximité. Les ESPÉ seront donc portées par plusieurs acteurs avec une université de référence (implantation de l'ESPÉ, composante universitaire). Elles pourront être, dans le cadre des PRES, « revues et corrigées » par la future loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche.

La formation sera une formation intégrée (pas de formation consécutive théorie puis pratique). Le concours est perçu comme un élément structurant du recrutement et de l'identité professionnelle : il devra donc contenir des éléments professionnalisants.

Le concours sera positionné en fin de M1 (le M2 s'effectuant sous statut de fonctionnaire stagiaire). Le master est conçu comme un master professionnel, modulaire. Cela devrait permettre les retours en formation ou, pour les enseignants en poste qui le souhaitent, l'acquisition du master. Pour l'agrégation, le master complet sera requis. Le cahier des charges des maquettes et le référentiel de compétences seront très stricts.

L'AVIS DE L'UNSA Éducation — Sur la formation des enseignants, les principes posés sont intéressants mais la question des modalités de mise en œuvre nécessitera un suivi précis. La Fédération a insisté sur la



Exigeants pour le changement

professionnalisation du concours qui détermine réellement le contenu de formation. Elle a insisté sur l'effort à faire pour les « formateurs de formateurs » et, en particulier, la nécessité de faire évoluer l'actuel Cafipemf (Écoles) et de mettre en place une certification spécifique de même nature pour les corps de second degré. Compte tenu de l'ampleur du chantier et de son ambition (que nous partageons), le travail sera considérable et la reconstruction relèvera plutôt d'un processus « long » avant que le système ne soit stabilisé : raison de plus pour l'entreprendre résolument... et veiller aux discussions sur l'ensemble des textes essentiels : référentiels, cahiers des charges et, surtout, contenus et organisation des concours. Le retour à un niveau distinct pour l'agrégation correspond aux orientations fédérales pour une « agrégation renouvelée ».

Pour conclure....provisoirement

Beaucoup des éléments retenus par le ministre font suite à la concertation et au rapport et vont dans le bon sens. Nous nous réjouissons de la priorité faite au primaire, à la réaffirmation de la spécificité de l'école maternelle, au renforcement du « socle de connaissances, de compétences et de culture », à la formation à l'orientation, à la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, à la priorité faite au numérique et à la formation des enseignants et des professionnels de l'éducation.

Pour autant, la Refondation demeure inachevée et semble se limiter à la fin de la scolarité obligatoire. Au-delà, le lycée ne bénéficie pas d'une perspective d'évolution comparable et c'est dommage. L'orientation et la lutte contre le décrochage continue à s'appliquer, d'abord à l'enseignement professionnel qui –malgré les discours et certainement les bonnes volontés- demeure envisagé comme une voix de remédiation. L'obligation de faire acquérir le socle commun à tous les élèves ne semble pas prise en compte pour appréhender autrement la totalité des parcours scolaires et d'éducation de tous les enfants et les jeunes.

Le difficile compromis tenté avec les Régions met en difficulté le travail des COPsy et, plus globalement, l'intégration de l'orientation comme un élément structurant de la formation ; il rend instable le périlleux exercice de construction de la carte des formations professionnelles initiales.

La question des temps éducatifs ne concerne pour l'instant que l'école primaire. Elle peut être source de conflit sur l'évolution de l'organisation du temps de service des enseignants. Elle implique aussi un engagement des collectivités territoriales qui n'ont pas toutes les mêmes possibilités, ni les mêmes volontés d'investir dans les temps éducatifs périscolaires. Cette vision est surtout centrée sur le temps de la scolarité et fait peu de place à une conception globale et partagée de l'Éducation.